

Compte rendu de la visite sur site le 4 mars 2014
commune de La Faurie
M. Dominique TRUC
Projet de défrichement agricole et valorisation forestière

Le service a été contacté récemment par Monsieur Dominique Truc de Montbrand, agriculteur, producteur de pain et depuis peu, producteur de plaquettes forestières (bois énergie).

M. Truc cuit son pain dans un four à pain traditionnel qu'il a adapté pour fonctionner avec des plaquettes forestières. Outre son four à pain et sa maison, son installation de chauffage permet également de chauffer plusieurs logements au niveau du hameau de Montbrand où il est installé.

M. Truc produit également de la plaquette forestière qu'il revend à divers consommateurs. Il alimente à titre d'exemple le collège de Veynes et également la maison de retraite.

Il souhaite intervenir pour les années à venir intervenir à deux niveaux, développer les cultures de Petit Épeautre pour lesquelles il a un marché en expansion, et également satisfaire ses besoins en plaquettes forestières qu'il évalue à 400 tonnes/an. (autoconsommation et commercialisation).

Pour se faire il a sollicité la DDT en vue du dépôt prochain d'une **demande de défrichement sur une vingtaine d'hectares sur la commune de la Faurie** dont il est soit propriétaire soit locataire.

Par ailleurs et comme le CRPF, la Coopérative Provence Forêt, en partenariat avec la SAFER conduisent depuis peu des démarches de regroupement de la propriété forestière privée sur cet important massif de la Longeagne en vue d'une meilleure valorisation forestière, nous avons souhaité avec le CRPF et M.Truc faire une visite commune des parcelles concernées afin de faire un premier diagnostic des bois au regard d'une éventuelle valorisation agricole au travers du défrichement, ou forestière par des éclaircies d'amélioration.

Une visite a été réalisée sur site le 04 mars 2014 en présence de Dominique Truc, de Catherine Michel du CRPF 05 et Marc Petiteau de la DDT.

Le diagnostic que nous avons souhaité réaliser à partir d'une liste de parcelles établies par M. Truc, tient compte à la fois :

- de la pente moyenne des terrains qui intervient directement sur les potentialités agricoles en termes de possibilité de mécanisation et également vis-à-vis du ruissellement et du risque d'érosion
- de l'état de développement des peuplements, de leur état de stabilité moyenne et de leur aptitude à supporter un régime d'éclaircie progressive et donc d'amélioration, de leur degré de maturité forestière avec la présence ou non de régénération forestière en sous-étage

Tout d'abord il a été intéressant de constater que, malgré l'aspect globalement très boisé de ce versant, les traces d'une activité agricole ancienne sont encore bien visibles avec de nombreuses parcelles façonnées en terrasses, souvent séparées par des talus plus ou moins importants, ou encore avec de petits murets séparatifs en pierres.

Toutefois et malgré une valorisation agricole antérieure, l'état de développement de la forêt ne permet plus d'ambiguïté quant à une éventuelle exemption de défrichement portée à l'article L341-2 alinéa 1 du Code forestier. **La forêt est ici pleinement constituée et on ne peut parler de végétation « spontanée »**. Par conséquent le Code forestier et la réglementation sur le défrichement s'appliquent.

Durant cette journée, plusieurs cas de figure ou type de peuplements ont été identifiés que l'on peut classer dans les catégories suivantes :

- 1) **futaie résineuse constituée très dense, jamais éclaircie, avec un coefficient d'élancement important et un diamètre moyen faible** : les éclaircies à ce stade sont impossibles sans

risque de déstabiliser le peuplement

Deux solutions se présentent :

- si la pente est faible (inférieure à 10/15%), une valorisation agricole est envisageable après défrichage
- si la pente est supérieure à 10/15%, le maintien de la destination forestière est souhaitable. Seule une coupe rase suivie d'un reboisement est alors envisageable. La forêt peut également être laissée à sa libre évolution, avant une coupe définitive différée dans le temps. En cas de reboisement, au vu de la pression exercée sur la végétation par le grand gibier, il sera nécessaire de prévoir des protections des plants contre les cervidés.



Futaie résineuse typique issue de régénération naturelle sur parcelle agricole abandonnée :

- forte densité (6000 à 10000 tiges/ha)
- coefficient d'élancement supérieur à 100 (fragilité du peuplement élevée)
- faible diamètre moyen (15/25) et uniformité de la classe de diamètre

Ce type de peuplement couvre une surface probablement importante sur ce versant.

2) futaie résineuse constituée avec un coefficient d'élancement moyen et avec présence de différentes classes de diamètre permettant de différencier des arbres dominants plus gros et donc d'envisager une éclaircie

Ce type de peuplement couvre des parcelles entières, des zones plus ou moins pentues ou simplement les talus en bordure d'anciennes parcelles agricoles. Une valorisation forestière est envisageable et des éclaircies, variables en intensité suivant l'élancement des arbres, sont possibles, voire même des coupes d'ensemencement pour engager le renouvellement du peuplement. Dans certains cas, on voit s'installer en sous-étage de jeunes semis de feuillus (hêtre, érables), qui après éclaircie ou coupe d'ensemencement pourront se développer et constituer le futur peuplement forestier. Il y a parfois quelques arbres très branchus, de plus grosses dimension, plus ou moins dépérissant (branches mortes, trous) qui sont de faible valeur marchande. Il serait souhaitable d'en conserver à 1 à 5 par hectares pour leur valeur patrimoniale et leur rôle dans la biodiversité. (voir photos ci-dessous).





Parcelle 1175 (hors liste) : cette futaie artificielle de Pin noir fait l'objet d'aucune sylviculture mais mériterait une éclaircie

3) J...) avec diamètre moyen faible (10/20cm) :

A ce stade, une éclaircie n'est pas encore envisageable (diamètre moyen insuffisant). Deux cas sont à envisager :

- si le rendement est insuffisant (valorisable par l'agriculture), un défrichage est envisagé ;
- si le rendement est suffisant (supérieur à 5%), une valorisation forestière est possible et même souhaitable. Une première éclaircie



Donnée importante :

Ce versant de la Longeagne qui couvre le versant ubac au-dessus de la Faurie et où l'on trouve le hameau de Seilles, a fait l'objet en 1997 d'une étude PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) qui avait identifié un besoin de création de pare-feu dans cet important massif forestier de plus de 600 ha.

Aucune action coordonnée associant l'agriculture et la forêt n'ayant été menée à cette époque, l'action du PIDAF n'a pas été concrétisée.

Mais la nouvelle dynamique qui fait jour actuellement sur cette commune au travers des projets de M. Truc, de la SAFER, du CRPF et de la Coopérative forestière Provence Forêt pourrait permettre de réaliser des actions intéressantes allant dans le sens de ce PIDAF tout en favorisant une remise en culture de parcelles mécanisables.

On remarque également que de nombreux talus sont couverts de feuillus en mélange formant des alignements où se trouvent fréquemment de vieux Erables champêtre. Ces arbres présentent très souvent de nombreuses cavités favorables à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, voire de chiroptères. Ces haies doivent être préservées au titre de la préservation des habitats et de la biodiversité, dans la mesure du possible. Il est préférable de conserver la vocation forestière des

talus de façon générale afin d'éviter les risques d'érosion et de ruissellement.

Première conclusion relative au choix des parcelles à défricher ou à éclaircir :

Il apparaît important de chercher une cohérence d'ensemble quant aux usages possibles des parcelles concernées et de la valorisation envisageable, tout en intégrant les données du PIDAF.

Ainsi il est utile de profiter de cette dynamique entre les acteurs pour favoriser le regroupement des parcelles en fonction des usages retenus (valorisation agricole, valorisation forestière) afin de contrecarrer les inconvénients du morcellement et d'optimiser la valorisation économique de telle ou telle activité.

Plusieurs unités se dessinent dès à présent à partir de zones forestières entretenues et gérées ou à partir des champs ou cultures en exploitation.

1) L'idée de créer un pare-feu incite également au regroupement des parcelles agricoles en s'appuyant sur des champs existants mais morcelés, qu'il sera ainsi possible de « connecter » au travers du défrichage de certaines parcelles boisées. On peut retenir un premier jet de parcelles peu pentues ou plates qui **pourraient faire l'objet d'une demande d'autorisation de défrichage** (liste pouvant encore d'être affinée) :

il s'agirait des parcelles 528, partie 557, partie 554 (déjà défrichée), partie 778, partie 785, 959, partie 963, 969, 970, 974, 975, 976, 978, 979, 986, 987, 1643 (ex 984). On pourrait éventuellement ajouter une partie de la parcelle 994 située sous la piste (à l'exception du talus boisé à éclaircir) bien qu'étant entourée de parcelles boisées.

2) A contrario, plusieurs parcelles boisées proposées par M. Truc sont disséminées dans des grandes unités forestières. Défricher ces parcelles créerait des enclaves, tout en posant également le problème des accès, voire également de la pression des cervidés sur les cultures ainsi isolées en milieu forestier. Cette option est donc à éviter dans un premier temps (parcelles 202, 541, partie 557, 1026, 1013, 1516, 1157, 1158 par exemple).

Plusieurs de ces parcelles présentent des caractéristiques qui permettent encore d'envisager des éclaircies d'amélioration. **Une valorisation forestière de ces parcelles est donc à privilégier.**

Il en est de même des parcelles ayant été reboisées artificiellement en Pin noir. La productivité de cette essence est bien supérieure au Pin sylvestre et les investissements réalisés pour le boisement doivent trouver leur valorisation au travers de coupes d'éclaircies progressives.

